



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2013

Soixante-septième session
Point 94 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.58 et Add.1)]

67/234. Traité sur le commerce des armes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 63/240 du 24 décembre 2008 et 64/48 du 2 décembre 2009, ainsi que sa décision 66/518 du 2 décembre 2011,

Rappelant également sa résolution 67/234 A du 24 décembre 2012, par laquelle elle avait décidé de rester saisie de la question du Traité sur le commerce des armes à sa soixante-septième session,

Ayant examiné le rapport de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes publié sous la cote A/CONF.217/2013/2,

1. *Adopte* le Traité sur le commerce des armes, dans la version qui figure dans l'annexe au document A/CONF.217/2013/L.3 ;
2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de constater la date à laquelle le Traité a été adopté par l'Assemblée générale dans la dernière phrase du Traité ;
3. *Prie également* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013 ;
4. *Invite* tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir parties dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles ;
5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-huitième session sur l'état de la signature et de la ratification du Traité.

71^e séance plénière
2 avril 2013

¹ La résolution 67/234, qui figure à la section II des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 49 (A/67/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 67/234 A.

